



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 74 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2015093-0008 - Arrêté n ° 101 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour la Clinique les Fontaines .....	1
Arrêté N °2015093-0009 - Arrêté n ° 102 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour la Clinique du Tournan .....	4
Arrêté N °2015093-0010 - Arrêté n ° 15-103 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP Versailles Les Franciscaines .....	7
Arrêté N °2015093-0011 - Arrêté n °15- 105 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour la CMC Europe .....	10
Arrêté N °2015093-0012 - Arrêté n ° 15-106 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour la HP de l'Ouest Parisien .....	13
Arrêté N °2015093-0013 - Arrêté n ° 15-107 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour le CHP Montgardé .....	16
Arrêté N °2015093-0014 - Arrêté n ° 15-108 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour le CMCO Evry .....	19
Arrêté N °2015093-0015 - Arrêté n ° 15-104 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP de Parly II .....	22
Arrêté N °2015093-0016 - Arrêté n ° 15-109 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP Jacques Cartier .....	25
Arrêté N °2015093-0017 - Arrêté n ° 15-110 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP d'Yerres .....	28
Arrêté N °2015093-0018 - Arrêté n ° 15-111 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP Claude Galien .....	31
Arrêté N °2015093-0019 - Arrêté n °15- 112 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP d'Antony .....	34
Arrêté N °2015093-0020 - Arrêté n ° 15-113 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour le Pôle de santé du Plateau - site de Meudon .....	37
Arrêté N °2015093-0021 - Arrêté n ° 15-114 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'Hopital européen la Roseraie .....	40
Arrêté N °2015093-0022 - Arrêté n ° 15-115 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP de l'Est Parisien .....	43
Arrêté N °2015093-0023 - Arrêté n ° 15-116 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour le CMC Floréal .....	46
Arrêté N °2015093-0024 - Arrêté n ° 15-117 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP de la Seine Saint Denis .....	49
Arrêté N °2015093-0025 - Arrêté n ° 15-118 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour la Clinique de l'Estrée .....	52
Arrêté N °2015093-0026 - Arrêté n ° 15-120 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP Paul d'Egine .....	55

Arrêté N °2015093-0027 - Arrêté n ° 15-122 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP de Thiais .....	58
Arrêté N °2015093-0028 - Arrêté n ° 15-123 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP de Vitry site Pasteur .....	61
Arrêté N °2015093-0029 - Arrêté n ° 15-119 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP du Vert Galant .....	64
Arrêté N °2015093-0030 - Arrêté n ° 15-124 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour la Clinique Sainte Marie .....	67
Arrêté N °2015093-0031 - Arrêté n ° 15-125 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP Nord Parisien .....	70
Arrêté N °2015093-0032 - Arrêté n ° 15-126 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour la Clinique Claude Bernard .....	73
Arrêté N °2015093-0033 - Arrêté n ° 15-121 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP Armand Brillard .....	76



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0008**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 101 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour la  
Clinique les Fontaines

## Arrêté n° 15-101

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE LES FONTAINES  
77007 MELUN

FINESS EJ : 770000289  
FINESS EG : 770300135

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **20 192**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **895 717** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **74 644** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

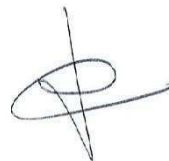
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François

PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0009**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 102 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour la  
Clinique du Tournan

## Arrêté n° 15-102

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE DE TOURNAN  
77220 TOURNAN EN BRIE

FINESS EJ : 770000719  
FINESS EG : 770790707

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **15 011**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **722 314** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **60 193** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.



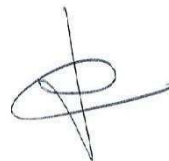
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0010**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-103 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
Versailles Les Franciscaines

### Arrêté n° 15-103

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES-CLINIQUE DES FRANCISCAINES  
78009 VERSAILLES

FINESS EJ : 780003679  
FINESS EG : 780300323

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **21 159**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **895 717** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **74 644** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

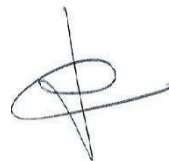
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015093-0011**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15- 105 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour la  
CMC Europe

## Arrêté n° 15-105

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L' EUROPE  
78560 LE PORT MARLY

FINESS EJ : 780000675  
FINESS EG : 780300414

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **15 449**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **722 314** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **60 193** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

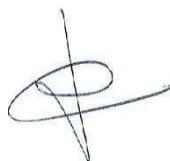
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0012**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-106 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour la HP  
de l'Ouest Parisien



## Arrêté n° 15-106

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN  
78190 TRAPPES

FINESS EJ : 780002259  
FINESS EG : 780300422

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **43 013**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **1 676 031** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **139 670** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

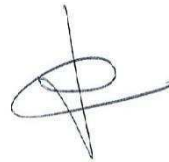
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0013**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-107 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour le  
CHP Montgardé

### Arrêté n° 15-107

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE  
78410 AUBERGENVILLE

FINESS EJ : 780000717  
FINESS EG : 780300455

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **12 494**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **548 911** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **45 743** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

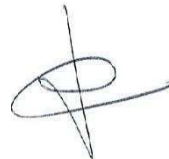
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0014**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-108 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour le  
CMCO Evry

## Arrêté n° 15-108

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY  
91035 EVRY

FINESS EJ : 910000447  
FINESS EG : 910300144

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **10 794**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **548 911** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **45 743** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

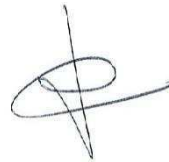
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0015**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-104 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
de Parly II

## Arrêté n° 15-104

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE PARLY II  
78150 LE CHESNAY

FINESS EJ : 780018032  
FINESS EG : 780300406

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **13 082**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **635 613** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

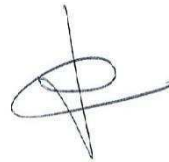
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0016**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-109 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
Jacques Cartier

## Arrêté n° 15-109

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER  
91349 MASSY

FINESS EJ : 910003888  
FINESS EG : 910300219

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **23 256**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **982 419** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **81 869** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

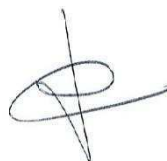
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0017**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-110 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
d'Yerres

## Arrêté n° 15-110

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES  
91330 YERRES

FINESS EJ : 910000538  
FINESS EG : 910300300

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **7 802**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **462 210** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **38 518** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.



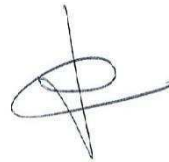
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0018**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-111 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
Claude Galien

## Arrêté n° 15-111

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN  
91480 QUINCY SOUS SENART

FINESS EJ : 910017615  
FINESS EG : 910803543

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **24 071**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **982 419** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **81 869** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

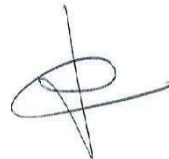
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015093-0019**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15- 112 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
d'Antony

## Arrêté n° 15-112

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE D'ANTONY  
92166 ANTONY

FINESS EJ : 920001526  
FINESS EG : 920300043

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **50 650**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **1 936 136** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **161 345** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

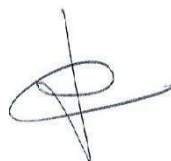
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0020**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-113 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour le  
Pôle de santé du Plateau - site de Meudon



### Arrêté n° 15-113

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

POLE DE SANTE DU PLATEAU - SITE MEUDON  
92360 MEUDON LA FORET

FINESS EJ : 920000940  
FINESS EG : 920300597

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **11 488**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **548 911** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **45 743** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

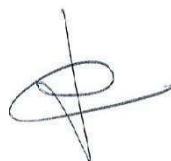
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0021**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-114 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour  
l'Hopital européen la Roseraie

## Arrêté n° 15-114

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL EUROPEEN DE PARIS LA ROSERAIE  
93308 AUBERVILLIERS

FINESS EJ : 930000393  
FINESS EG : 930300025

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **36 234**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **1 415 927** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **117 994** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

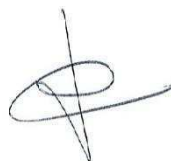
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0022**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-115 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
de l'Est Parisien

## Arrêté n° 15-115

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN  
93604 AULNAY SOUS BOIS

FINESS EJ : 930000401  
FINESS EG : 930300066

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **17 859**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **809 016** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **67 419** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

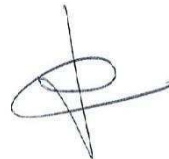
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0023**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-116 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour le  
CMC Floréal

## Arrêté n° 15-116

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL  
93170 BAGNOLET

FINESS EJ : 930000419  
FINESS EG : 930300082

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **15 635**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **722 314** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **60 193** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

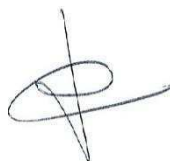
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0024**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-117 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
de la Seine Saint Denis

### Arrêté n° 15-117

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
93156 LE BLANC MESNIL

FINESS EJ : 930000427  
FINESS EG : 930300116

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **23 006**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **982 419** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **81 869** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

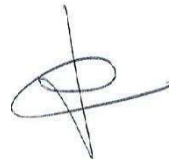
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0025**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-118 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour la  
Clinique de l'Estrée

## Arrêté n° 15-118

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE DE L'ESTREE  
93240 STAINS

FINESS EJ : 930000633  
FINESS EG : 930300553

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **30 031**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **1 242 524** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **103 544** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.



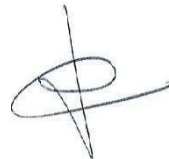
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0026**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-120 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
Paul d'Egine

## Arrêté n° 15-120

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE  
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE

FINESS EJ : 940000706  
FINESS EG : 940300031

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **13 806**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **635 613** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

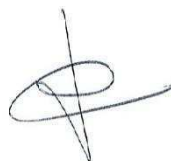
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0027**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-122 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
de Thiais

## Arrêté n° 15-122

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE THIAIS  
94320 THIAIS

FINESS EJ : 940000854  
FINESS EG : 940300445

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **9 761**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **462 210** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **38 518** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

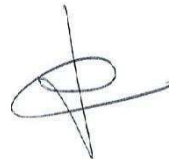
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0028**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-123 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
de Vitry site Pasteur



### Arrêté n° 15-123

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE VITRY site PASTEUR  
94400 VITRY SUR SEINE

FINESS EJ : 940000920  
FINESS EG : 940300569

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **25 436**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **1 069 120** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **89 094** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

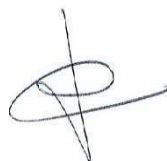
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0029**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-119 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
du Vert Galant

### Arrêté n° 15-119

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT  
93290 TREMBLAY EN FRANCE

FINESS EJ : 930000658  
FINESS EG : 930300595

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **23 818**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **982 419** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **81 869** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

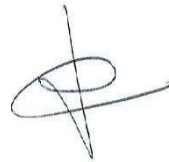
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0030**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-124 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour la  
Clinique Sainte Marie

## Arrêté n° 15-124

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE SAINTE-MARIE  
95520 OSNY

FINESS EJ : 950000539  
FINESS EG : 950300244

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **27 579**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **1 155 823** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **96 319** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

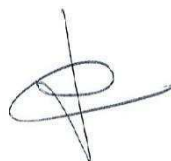
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0031**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-125 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
Nord Parisien

## Arrêté n° 15-125

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN  
95200 SARCELLES

FINESS EJ : 950000547  
FINESS EG : 950300277

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **20 977**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **895 717** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **74 644** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

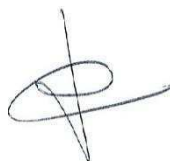
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0032**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-126 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour la  
Clinique Claude Bernard

## Arrêté n° 15-126

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE CLAUDE BERNARD  
95124 ERMONT

FINESS EJ : 950001636  
FINESS EG : 950807982

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **20 361**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **895 717** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **74 644** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

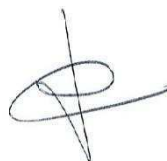
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015093-0033**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 03 Avril 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-121 portant fixation du forfait  
global annuel urgence (FAU) 2015 pour l'HP  
Armand Brillard

## Arrêté n° 15-121

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2015  
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD  
94130 NOGENT SUR MARNE

FINESS EJ : 940000771  
FINESS EG : 940300270

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2014 de l'établissement, soit **14 932**

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

### ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2015 est fixé à **635 613** euros.

Article 2 : ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968** euros, versées de janvier à décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.



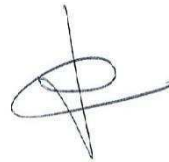
Article 4 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 avril 2015

Le Directeur Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du département  
Pilotage Financier des Etablissements  
de Santé



François PINARDON